



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant l'autorisation d'occupation précaire d'un terrain à l'association Human-Hist d'Autun

N° 031/2026 - DSTA

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO, 1ère adjointe, chargée du plan Action Cœur de Ville, de l'occupation du domaine public, de la vie du citoyen, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel, des ressources humaines et de la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu la convention jointe ;

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association Human-Hist représentée par son Président, Monsieur Bruno POIRRIER, pour un terrain situé, 4 T avenue du deuxième Dragon, d'une superficie d'environ 700 m², cadastré AH n°11.

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, à partir du **1^{er} janvier 2026** pour une période de deux ans soit jusqu'au **31 décembre 2027**.

Article 3 : **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **240 € (deux cent quarante euros)**.

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Madame Cathy NICOLAO

